

PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO SPÉCIAL

DU

3 août 2015

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet : http://www.rhone.gouv.fr

Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité auprès des différents services concernés

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

- Arrêté N° 2015-3315 du 31 juillet 2015 portant modification de la composition de la conférence de territoire centre
- DECISION TARIFAIRE N°45 2015-2397 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2015 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE A.P.E.I. D'AL BERTIVILLE
- DECISION TARIFAIRE $N^{\circ}26$ 2015-2396 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2015 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE A.P.E.I DE CHAMBERY
- DECISION TARIFAIRE $N^{\circ}51$ / 2015 2398 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2015 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE A.P.E.I DE MAURIENNE
- DECISION TARIFAIRE N°49 / 2015 2402 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE FAM LES HIRONDELLES
- DECISION TARIFAIRE N°162 / 2015 2411 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE CEM ACCUEIL SAVOIE HANDICAP
- DECISION TARIFAIRE N°46 / 2015 2404 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE SAMSAH ACCUEIL SAVOIE HANDICAP
- DECISION TARIFAIRE N°57 / 2015 2403 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE SESSAD ACCUEIL SAVOIE HANDICAP
- DECISION TARIFAIRE $N^{\circ}52$ / 2015 2399 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2015 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE A.P.E.I D'AIX LES BAINS
- DECISION TARIFAIRE N°158 / 2015 2409 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE IME ST REAL
- DECISION TARIFAIRE N°48 / 2015 2405 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE INTERACTIONS 73
- DECISION TARIFAIRE N°189 / 2015 2410 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE ITEP LA RIBAMBELLE
- DECISION TARIFAIRE N°524 / 2015 2561 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE ITEP LA RIBAMBELLE



Arrêté 2015-3315

Portant modification de la composition de la Conférence de territoire Centre.

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-16, L.1434-17 et D.1434-1 à 1434-20;

Vu le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 modifié relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;

Vu l'arrêté 2010-2925 du 18 octobre 2010 fixant la limite des territoires de santé et le ressort territorial des conférences de territoire pour la Région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté 2011-326 du 24 janvier 2011, modifié, relatif aux conférences de territoire de la région Rhône-Alpes : Territoire Centre;

Vu les désignations ou propositions transmises par les autorités, institutions et organismes qui en étaient chargés ;

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Dans le territoire de santé Centre de la région Rhône-Alpes, la conférence de territoire est composée de 50 membres ayant voix délibérative répartis en onze collèges.

Article 2 : Sont nommés membres de la conférence de territoire Centre :

- 1° / Collège des représentants des établissements de santé
- a) Personnes morales gestionnaires d'établissements de santé :
 - M. Alain COLLOMBET, Secrétaire général des Hospices civils de Lyon, titulaire
 - M. Bruno BARRAL, Directeur délégué, Hospices civils de Lyon, suppléant
 - M. Hubert MEUNIER, Directeur CH Le Vinatier, Bron, titulaire
 - Mme Stéphanie DUMONT, Directrice de l'hôpital local de Condrieu, suppléante
 - M. Jean-Loup DUROUSSET, PDG de l'hôpital privé Natécia, Lyon, titulaire
 - Mme Catherine HENRION, Directrice, Centre de réadaptation fonctionnelle Les Lilas, Lyon, suppléante
 - M. Éric CALDERON, Directeur de la Clinique du Tonkin, Villeurbanne, titulaire
 - M. Xavier DEHESTRU, Directeur de la Clinique St-Charles, Roussillon, suppléant
 - A désigner, titulaire
 - M. Thierry DEGOUL, Directeur de l'Infirmerie Protestante, Caluire, suppléant
- b) Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :
 - Pr Olivier CLARIS, Hospices civils de Lyon, titulaire
 - Mme VOUTIER, CH de Bourgoin-Jallieu, suppléante
 - Dr Jean-Pierre SALVARELLI, CH Le Vinatier, Bron, titulaire
 - Dr MATAS, CH de Vienne, Suppléant
 - Dr Jacques CATON, Clinique Émilie-de-Vialar, Lyon, titulaire
 - Dr André FERREIRA, Clinique du Parc, Lyon, suppléant

- Dr Lionel LIRON, Clinique du Tonkin, Lyon, titulaire
- Dr Philippe GUILLEM, Clinique du Val d'Ouest, Écully, suppléant
- Dr Agnès CAILLETTE-BEAUDOIN, CH de Vienne, titulaire
- Dr Sylvie BRUNETTE, Centre SSR Beaulieu, Morancé, suppléant

2° / Collège des représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- a) Établissements et services pour personnes âgées :
 - M. Dominique DEBRUYNE, Directeur de la Résidence Sainte-Anne, titulaire
 - Mme Christelle MORTEMOUSQUE, Directrice de la Résidence Part-Dieu Mazenod, Lyon, suppléante
 - M. Daniel ROUVIERE, Directeur de l'UGECAM Rhône-Alpes, titulaire
 - M. Jean-Robert STEINMANN, Directeur du Pôle Gérontologique Lyonnais-CRF, suppléant
 - M. Jean-Paul LECOMTE, Directeur du Groupement hospitalier gériatrique, HCL, titulaire
 - M. Michel MARTINEZ, Directeur hôpital local de Neuville, suppléant
 - Mme Bernadette GAUDIER, Directrice de l'EHPAD Jean-Villard, Pollionay, titulaire
 - M. José HERNANDEZ, Directeur de l'EHPAD Le dauphin bleu, Beaurepaire suppléant
- b) Établissements et services pour personnes handicapées :
 - M. Patrice RONGEAT, Directeur de territoire de l'ADAPEI Rhône, titulaire
 - M. Pierre VILLEROT, Président de l'ALGED Rhône, suppléant
 - Mme Odile PIGENEL, Présidente de Éducation & Joie Rhône, titulaire
 - Mme Anne ENSELME, Directrice de la SESVAD APF Rhône, suppléante
 - M. Pierre LE MONNIER, Directeur, Villa St Raphael & Villa Ste Odile, Rhône, titulaire
 - Mme Marie-Thérèse NEUILLY, Directrice d'ITEP SESSAD, PEP Rhône, suppléant
 - M. Jacques MARESCAUX, Directeur général, ARHM, titulaire
 - Mme Nathalie PARIS, Directrice de l'ADAPT du Rhône, suppléante
- 3° / Collège des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité
 - M. Sylvain JERABEK, Directeur, ADES du Rhône, titulaire
 - M. Damien THABOUREY, Directeur, association ARIA, suppléant
 - Mme Géraldine VIENOT, Coordonnatrice du Groupement des épiceries sociales Rhône-Alpes, titulaire
 - M. Gérard RONGIER, Directeur général, Hôtel social RIBOUD, suppléant
 - Mme Christine OLTRA-GAY, Association pour l'utilisation du rein artificiel de Lyon (AURAL), titulaire
 - Mme Mathilde FERRARO, Association CABIRIA, suppléante
- 4° / Collège des représentants des professionnels de santé libéraux et des internes en médecine
- a) Médecins:

A désigner

- b) Autres professionnels de santé :
 - Mme Louise RUIZ, infirmière, Présidente URFNI Rhône-Alpes, titulaire
 - Mme Fleur BARBEQUOT, infirmière, URFNI Rive-de-Gier, suppléante
 - M. Bruno BOUVIER, Pharmacien, FSPF, Lyon, titulaire
 - Mme Chantal FENOUIL, Pharmacien, Suppléant
 - M. Philippe BALAGNA, chirurgien-dentiste, Président CNCD Rhône-Alpes, titulaire
 - M. Pierre MARGUIGNOT, masseur-kinésithérapeute, SNMKR, Sainte-Foy-lès-Lyon, suppléant

c)Internes en médecine :

- Mme Blandine BINACHON, interne de santé publique, titulaire
- A désigner, suppléant

5° / Collège des représentants des centres, maisons, pôles et réseaux de santé

- Dr Pascal BONNET, FemasRA, Maison médicale de Cessieu, titulaire
- Dr Xavier MARTIN, FemasRA, Maison de santé Pluridisciplinaire, Vénissieux, suppléant
- M. Daniel DURANTON, Directeur du centre Sévigné, Lyon, Titulaire
- Mme Annie GUILLOT, infirmière coordinatrice, Association Services et soins infirmiers, Lyon, suppléant

6° / Collège représentant les établissements assurant des activités de soins à domicile

- Dr Éric DUBOST, délégué régional de la FNEHAD, Rillieux-la-Pape, titulaire
- Pr Dominique Robert, ALLP, Lyon, suppléant

7° / Collège représentant les services de santé au travail

- Dr Thierry FUSTIER, AGEMETRA, Lyon, titulaire
- Dr Christian FERRAND, AST Grand Lyon, suppléant

8° / Collège des représentants des usagers

- a) Représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique :
 - M. Jean RIONDET, UDAF Rhône-Alpes, titulaire
 - M. Georges COLAS, AVIAM, suppléant
 - Mme Aleth HENRY, UNAFAM Rhône, titulaire
 - Mme Anne-Marie MIGNOTTE, UNAFAM Rhône, suppléant
 - M. Gérard DOUGNON, France Alzheimer Isère, titulaire
 - M. Serge PELLEGRIN, Résurgence Transhépate Rhône-Alpes, suppléant
 - Mme Yasmine ERRAISS, AIDES Rhône-Ain, titulaire
 - M. Anthony THOMAS, AIDES Rhône-Ain, suppléant
 - M. François BLANCHARDON, CISS Rhône-Alpes, titulaire
 - Mme Joëlle RAMAGE, IAS Nord-Dauphiné, suppléante
- b) Représentants des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées :
 - Mme Evelyne GRELLIER, FGR, titulaire
 - Mme Nicole BOLLOT, UNIR, suppléante
 - M. Henri CLERC, Président, ADAPEI du Rhône, titulaire
 - Mme Françoise ROBERT, APAJH, suppléante
 - M. Marcel EMERARD, Président de l'association Messidor, titulaire
 - Mme Claudine LUSTIG, La Courte Échelle, suppléante

9° / Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- a) Conseil régional :
 - M. Etienne TETE, Conseiller régional, titulaire
 - Mme Sarah PEILLON, Conseillère régionale, suppléant

b) Communautés de communes ou d'agglomération:

M. Edgar JANSOONE, Communauté d'agglomération Porte de l'Isère, titulaire

c) Communes:

- Mme Céline FAURIE-GAUTHIER, adjointe au maire de Lyon, Titulaire
- M. Martial PASSI, maire de Givors, suppléant
- M. Guy BARRET, maire de La Mulatière (Rhône), titulaire
- Mme Christiane GUICHERD, Maire de Saint-Laurent-de-Mure (Rhône), suppléante

a)Conseils départementaux :

- Mme Colette DARPHIN, Vice-présidente au Conseil départemental du Rhône, titulaire
- M. Antoine DUPERRAY, Conseiller Délégué du Rhône, suppléant
- Mme Magali GUILLOT, conseillère départementale de l'Isère, titulaire.
- Mme Frédérique PUISSAT, Conseillère départementale de l'Isère, suppléante

10 ° / Collège représentant l'Ordre des médecins :

- Dr Georges GRANET, Président du conseil régional de l'Ordre des médecins, titulaire
- Dr Christian DEVOLFE, Chirurgien vasculaire, Caluire (Rhône), suppléant

11 ° / Collège des personnalités qualifiées :

- M. Jean-Pierre GALLAIRE, Président, UNA 69, titulaire
- M. Paul-Henry WATINE, membre du Conseil de surveillance des Hospices Civils de Lyon, titulaire

<u>Article 3</u>: La durée du mandat des membres de la conférence de territoire est de quatre ans. Les membres du 9^{ème} collège sont renouvelés à chaque renouvellement des assemblées au sein desquelles ils ont été désignés.

<u>Article 4</u> : Le directeur de la stratégie et des projets de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Rhône-Alpes.

Le 31 juillet 2015

Par délégation Le directeur général adjoint

Gilles de Lacaussade



DECISION TARIFAIRE N°45 – 2015-2397 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2015 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

A.P.E.I D'ALBERTVILLE - 730784683

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES PAPILLONS BLANCS - 730780947

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - C.A.M.S.P. ALBERTVILLE TARENTAISE - 730790268

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LE PLATON - 730009297

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS LES ANCOLIES - 730790623

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD MOUTIERS TARENTAISE - 730002748

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD TARENTAISE DI - 730010667

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale :

- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles :
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 19/12/1962 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME LES PAPILLONS BLANCS (730780947) sise 10, AV SAINTE THERESE, 73202, ALBERTVILLE et gérée par l'entité dénommée A.P.E.I D'ALBERTVILLE (730784683) ;

l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création de la structure Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) dénommée C.A.M.S.P. ALBERTVILLE TARENTAISE (730790268) sise 10, QU DES ALLOBROGES, 73276, ALBERTVILLE et gérée par l'entité dénommée A.P.E.I D'ALBERTVILLE

(730784683);

l'arrêté en date du 13/05/1997 autorisant la création de la structure Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) dénommée FAM LE PLATON (730009297) sise 2, RTE DE L'ARLANDAZ, 73200, ALBERTVILLE et gérée par l'entité dénommée A.P.E.I D'ALBERTVILLE (730784683);

l'arrêté en date du 01/01/1996 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAS LES ANCOLIES (730790623) sise 94, CHE VIEUX, 73460, SAINT-VITAL et gérée par l'entité dénommée A.P.E.I D'ALBERTVILLE (730784683);

l'arrêté en date du 15/10/2004 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD MOUTIERS TARENTAISE (730002748) sise 10, QU DES ALLOBROGES, 73200, ALBERTVILLE et gérée par l'entité dénommée A.P.E.I D'ALBERTVILLE (730784683);

l'arrêté en date du 17/08/2000 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD TARENTAISE DI (730010667) sise 10, QU DES ALLOBROGES, 73200, ALBERTVILLE et gérée par l'entité dénommée A.P.E.I D'ALBERTVILLE (730784683);

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 30/09/2009 entre l'entité dénommée A.P.E.I D'ALBERTVILLE - 730784683 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée A.P.E.I D'ALBERTVILLE (730784683) dont le siège est situé 237, R AMBROISE CROIZAT, 73202, ALBERTVILLE, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 7 653 725.80 € et se répartit comme suit:

- Personnes handicapées : 7 653 726 € ;

Maison d'accueil spécialisée (MAS) : 3 686 213.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
730790623	MAS LES ANCOLIES	3 686 213.00	0.00
Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) : 398 728.80 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
730790268	C.A.M.S.P. ALBERTVILLE TARENTAISE	398 729	

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 600 445.00 €				
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS	
730002748	SESSAD MOUTIERS TARENTAISE	362 305.00	0.00	
730010667	SESSAD TARENTAISE DI	238 140.00	0.00	
Foyer d'accuei	Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) : 568 302.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS	
730009297	FAM LE PLATON	568 302.00	0.00	
Institut médico-éducatif (IME) : 2 400 037.00 €				
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS	
730780947	IME LES PAPILLONS BLANCS	2 400 037.00	0.00	

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME	
Internat	313.15
Semi-internat	208.77

⁻ Personnes handicapées : 637 810.50 € ;

Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
CAMSP	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	107.76
Autres 2	
Autres 3	
FAM	
Internat	65.56
Semi-internat	43.70
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
MAS	
Internat	243.10
Semi-internat	162.07

Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	136.46
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.P.E.I D'ALBERTVILLE » (730784683) et à la structure dénommée IME LES PAPILLONS BLANCS (730780947).

FAIT A Chambéry , LE 15 juin 2015

Pour la Directrice Générale, Et par délégation, L'Inspectrice Principale



DECISION TARIFAIRE N°26 – 2015-2396 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2015 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

A.P.E.I DE CHAMBERY - 730784709

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - CME LES MESANGES - 730780913

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LE NOIRAY - 730010261

Institut médico-éducatif (IME) - IME LE BOURGET - 730784261

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE NOIRAY - 730006848

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DI - 730001732

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD MESANGES - 730006129

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD SAAGI - 730007358

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté en date du 02/12/1974 autorisant la création de la structure Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés dénommée CME LES MESANGES (730780913) sise 690, AV CHARLES ALBERT, 73290, LA MOTTE-SERVOLEX et gérée par l'entité dénommée A.P.E.I DE CHAMBERY (730784709);

l'arrêté en date du 09/12/1999 autorisant la création de la structure Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) dénommée FAM LE NOIRAY (730010261) sise 190, CHE DU PRIEURE, 73190, SAINT-BALDOPH et gérée par l'entité dénommée A.P.E.I DE CHAMBERY (730784709);

l'arrêté en date du 01/09/1982 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME LE BOURGET (730784261) sise 35, RTE DE BARBY, 73190, CHALLES-LES-EAUX et gérée par l'entité dénommée A.P.E.I DE CHAMBERY (730784709);

l'arrêté en date du 21/06/2007 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE NOIRAY (730006848) sise 190, CHE DU PRIEURÉ, 73190, SAINT-BALDOPH et gérée par l'entité dénommée A.P.E.I DE CHAMBERY (730784709) ;

l'arrêté en date du 25/11/1996 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD DI (730001732) sise 90, AV DE BASSENS, 73000, BASSENS et gérée par l'entité dénommée A.P.E.I DE CHAMBERY (730784709);

l'arrêté en date du 19/03/2007 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD MESANGES (730006129) sise 690, AV CHARLES ALBERT, 73290, LA MOTTE-SERVOLEX et gérée par l'entité dénommée A.P.E.I DE CHAMBERY (730784709);

l'arrêté en date du 28/04/2008 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD SAAGI (730007358) sise 90, AV DE BASSENS, 73000, CHAMBERY et gérée par l'entité dénommée A.P.E.I DE CHAMBERY (730784709) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2010 entre l'entité dénommée A.P.E.I DE CHAMBERY - 730784709 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée A.P.E.I DE CHAMBERY (730784709) dont le siège est situé 127, R DU LARZAC, 73000, CHAMBERY, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 10 381 468.00 € et se réparti comme suit:

- Personnes handicapées : 10 381 468.00 €;

Maison d'accueil spécialisée (MAS) : 1 524 070.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
730006848	MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE NOIRAY	1 524 070.00	0.00
Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés : 4 028 309.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS

730780913	CME LES MESANGES	4 028 309.00	0.00	
Service d'éduca	ation spéciale et de soins à domicile (SESS	SAD) : 886 979.00 €		
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS	
730001732	SESSAD DI	307 942.00	0.00	
730006129	SESSAD MESANGES	81 221.00	0.00	
730007358	SESSAD SAAGI	497 816.00	0.00	
Institut médico-	Institut médico-éducatif (IME) : 3 192 170.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS	
730784261	IME LE BOURGET	3 192 170.00	0.00	
Foyer d'accueil	Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) : 749 940.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS	
730010261	FAM LE NOIRAY	749 940.00	0.00	

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
CME	

⁻ Personnes handicapées : 865 122.33 € ;

Internat	553.09
Semi-internat	368.72
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
FAM	
Internat	67.29
Semi-internat	33.64
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
IME	
Internat	314.33
Semi-internat	209.55
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
MAS	

Internat	265.70
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	267.16
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.P.E.I DE CHAMBERY » (730784709) et à la structure dénommée CME LES MESANGES (730780913).

FAIT A Chambéry , LE 15 juin 2015

Pour la Directrice Générale, Et par délégation, L'Inspectrice Principale



DECISION TARIFAIRE N°51 / 2015 – 2398 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2015 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

A.P.E.I DE MAURIENNE - 730784816

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - I.M.P.R.O L'OASIS - 730780962

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - F.A.M. MAURIENNE - 730007309

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE ST JEAN DE MAURIENNE - 730790763

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 16/02/1970 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée I.M.P.R.O L'OASIS (730780962) sise 0, R BONRIEUX, 73300, SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE et gérée par l'entité dénommée A.P.E.I DE MAURIENNE (730784816) ;

l'arrêté en date du 28/04/2008 autorisant la création de la structure Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) dénommée F.A.M. MAURIENNE (730007309) sise 0, , 73130, SAINT-MARTIN-SUR-LA-CHAMBRE et gérée par l'entité dénommée A.P.E.I DE MAURIENNE (730784816);

l'arrêté en date du 01/01/1995 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD DE ST JEAN DE MAURIENNE (730790763) sise 0, R DE BONRIEUX, 73300, SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE et gérée par l'entité dénommée A.P.E.I DE MAURIENNE (730784816) ;

le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 30/09/2009 entre l'entité dénommée A.P.E.I DE MAURIENNE - 730784816 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée A.P.E.I DE MAURIENNE (730784816) dont le siège est situé 21, R DES ECOLES, 73300, SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 1 079 297.00 € et se répartit comme suit

- Personnes handicapées : 1 079 297.00 € ;

VU

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 342 459.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
730790763	SESSAD DE ST JEAN DE MAURIENNE	342 459.00	0.00
Foyer d'accuei	l médicalisé pour adultes handicapés (FAN	M): 297 490.00 €	
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
730007309	F.A.M. MAURIENNE	297 490.00	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 439 348.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
730780962	I.M.P.R.O L'OASIS	439 348.00	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 89 941.42 €;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME	
Internat	
Semi-internat	184.90
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
FAM	
Internat	83.85
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	111.95
Autres 2	

Autres 3		

- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.P.E.I DE MAURIENNE » (730784816) et à la structure dénommée I.M.P.R.O L'OASIS (730780962).

FAIT A Chambéry

, LE 15 juin 2015

Pour la Directrice Générale, Et par délégation, L'Inspectrice Principale



Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;	

- VU le Code de la Sécurité Sociale :
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 :
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 16/03/1992 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM LES HIRONDELLES (730790284) sis 0, PROMENADE DU SIERROZ, 73100, AIX-LES-BAINS et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (750719239);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne

ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LES HIRONDELLES (730790284) pour

l'exercice 2015;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/06/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 1 173 931.00 €;

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation

globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 97 827.58 € ;

Soit un forfait journalier de soins de 83.76 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal

Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à

compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région

Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la

présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE » (750719239) et à la structure dénommée FAM LES HIRONDELLES (730790284).

FAIT A Chambéry

, LE 15 juin 2015

Pour la Directrice Générale, Et par délégation, L'Inspectrice Principale



DECISION TARIFAIRE N°162 / 2015 – 2411 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2015 DE

CEM ACCUEIL SAVOIE HANDICAP - 730780392

Le Directeur Général de	e l'ARS Rhône-Alpes
-------------------------	---------------------

VU le Code de l'Action Sociale et de

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1960 autorisant la création de la structure IEM dénommée CEM ACCUEIL SAVOIE HANDICAP (730780392) sise 261, IMP DE LA DORIA, 73230, SAINT-ALBAN-LEYSSE et gérée par l'entité dénommée ACCUEIL SAVOIE HANDICAP (730000205);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CEM ACCUEIL SAVOIE HANDICAP (730780392) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 04/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 12/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/06/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CEM ACCUEIL SAVOIE HANDICAP (730780392) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	928 635.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	5 213 289.00
DEPENSES	- dont CNR	11 080.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	614 413.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	6 756 337.00
	Groupe I Produits de la tarification	6 424 018.00
	- dont CNR	11 080.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	68 078.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	264 241.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	6 756 337.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée CEM ACCUEIL SAVOIE HANDICAP (730780392) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	380.33
Semi internat	237.17
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ACCUEIL SAVOIE HANDICAP » (730000205) et à la structure dénommée CEM ACCUEIL SAVOIE HANDICAP (730780392).

FAIT A Chambéry , LE 24 juin 2015

Pour la Directrice Générale, Et par délégation, L'Inspectrice Principale



DECISION TARIFAIRE N°46 / 2015 – 2404 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

SAMSAH ACCUEIL SAVOIE HANDICAP - 730010089

VU	le Code de l	'Action Sociale	et des Familles .
VU	ie Code de i	- Action Sociate 6	et des Families :

- VU le Code de la Sécurité Sociale :
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 :
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 10/12/2009 autorisant la création d'un SAMSAH dénommé SAMSAH ACCUEIL SAVOIE HANDICAP (730010089) sis 89, R DE WARENS, 73000, CHAMBERY et géré par l'entité dénommée ACCUEIL SAVOIE HANDICAP (730000205);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne

ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH ACCUEIL SAVOIE HANDICAP

(730010089) pour l'exercice 2015;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/06/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 158 643.00 €;

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation

globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 13 220.25 € ;

Soit un forfait journalier de soins de 63.46 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal

Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à

compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région

Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ACCUEIL SAVOIE HANDICAP »

(730000205) et à la structure dénommée SAMSAH ACCUEIL SAVOIE HANDICAP (730010089).

FAIT A Chambéry

, LE 15 juin 2015

Pour la Directrice Générale, Et par délégation, L'Inspectrice Principale



DECISION TARIFAIRE N°57 / 2015 – 2403 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE SESSAD ACCUEIL SAVOIE HANDICAP - 730790300

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;

- VU le Code de la Sécurité Sociale:
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014:
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;
- VU l'arrêté en date du 22/04/1992 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD ACCUEIL SAVOIE HANDICAP (730790300) sise 533, SQ DR ZAMENHOF, 73000, CHAMBERY et gérée par l'entité dénommée ACCUEIL SAVOIE HANDICAP (730000205);

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 12/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 04/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD ACCUEIL SAVOIE HANDICAP (730790300) pour l'exercice 2015;

DECIDE

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/06/2015.

ARTICLE 1ER

Considérant

La dotation globale de soins s'élève à 1 016 810.00 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD ACCUEIL SAVOIE HANDICAP (730790300) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 583.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	868 097.00
DEPENSES	- dont CNR	6 168.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	90 013.00
	- dont CNR	1 105.00
	Reprise de déficits	19 117.00
	TOTAL Dépenses	1 016 810.00
	Groupe I Produits de la tarification	1 016 810.00
	- dont CNR	7 273.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 016 810.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 84 734.17 €;

Soit un tarif journalier de soins de 187.46 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ACCUEIL SAVOIE HANDICAP» (730000205) et à la structure dénommée SESSAD ACCUEIL SAVOIE HANDICAP (730790300).

FAIT A Chambéry

, LE 16 juin 2015

Pour la Directrice Générale, Et par délégation, L'Inspectrice Principale



DECISION TARIFAIRE N°52 / 2015 – 2399 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2015 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

A.P.E.I D'AIX LES BAINS - 730784691

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME DE MARLIOZ - 730780202

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES FOUGERES - 730790433

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LE TANDEM - 730002078

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

VI	I le	Code de 1	'Action	Sociale et	des Familles:

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1964 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME DE MARLIOZ (730780202) sise 46, CHE HONORE DE BALZAC, 73100, AIX-LES-BAINS et gérée par l'entité dénommée A.P.E.I D'AIX LES BAINS (730784691) ;

l'arrêté en date du 01/12/1992 autorisant la création de la structure Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) dénommée FAM LES FOUGERES (730790433) sise 440, RTE DE LA FOUGERE, 73100, GRESY-SUR-AIX et gérée par l'entité dénommée A.P.E.I D'AIX LES BAINS (730784691);

l'arrêté en date du 14/05/2004 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD LE TANDEM (730002078) sise 43, CHE DES SIMONS, 73100, AIX-LES-BAINS et gérée par l'entité dénommée A.P.E.I D'AIX LES BAINS (730784691);

VU

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée A.P.E.I D'AIX LES BAINS (730784691) dont le siège est situé 630, BD JEAN JULES HERBERT, 73100, AIX-LES-BAINS, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 2 715 995.00 € et se répartit comme suit

- Personnes handicapées : 2 715 995.00 €;

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 210 343.00 €					
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS		
730002078	SESSAD LE TANDEM	210 343.00	0.00		
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) : 630 005.00 €					
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS		
730790433	FAM LES FOUGERES	630 005.00	0.00		
Institut médico-éducatif (IME) : 1 875 647.00 €					
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS		
730780202	IME DE MARLIOZ	1 875 647.00	0.00		

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 226 332.92 €;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME	
Internat	202.17
Semi-internat	134.78
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
FAM	
Internat	73.34
Semi-internat	
Externat	36.67
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	130.57
Autres 2	

Autres 3		

- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.P.E.I D'AIX LES BAINS » (730784691) et à la structure dénommée IME DE MARLIOZ (730780202).

FAIT A Chambéry

, LE 15 juin 2015

Pour la Directrice Générale, Et par délégation, L'Inspectrice Principale



Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 02/10/1967 autorisant la création de la structure IME dénommée IME ST REAL (730780954) sise 0, DOMAINE DE ST REAL, 73250, SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE et gérée par l'entité dénommée ASSOC. MEDIC. PEDAG. ST REAL (730000403);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME ST REAL (730780954) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/06/2015, par la délégation territoriale de SAVOIE ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/06/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME ST REAL (730780954) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	166 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 322 303.00
DEPENSES	- dont CNR	6 653.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	314 594.00
	- dont CNR	93 594.00
	Reprise de déficits	16 700.00
	TOTAL Dépenses	1 819 597.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 804 597.00
	- dont CNR	100 247.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 819 597.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME ST REAL (730780954) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	240.87
Semi internat	147.18
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture la région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC. MEDIC. PEDAG. ST REAL » (730000403) et à la structure dénommée IME ST REAL (730780954).

FAIT A Chambéry , LE 24 juin 2015

Pour la Directrice Générale, Et par délégation, L'Inspectrice Principale



DECISION TARIFAIRE N°48 / 2015 – 2405 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE INTERACTIONS 73 - 730005188

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;

- VU le Code de la Sécurité Sociale:
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;
- VU l'arrêté en date du 01/11/2006 autorisant la création d'une structure EEAH dénommée INTERACTIONS 73 (730005188) sise 139, R DE LA GRANDE CHARTREUSE, 73230, SAINT-ALBAN-LEYSSE et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334);

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/06/2015, par

l'ARS Rhône-Alpes;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée INTERACTIONS 73 (730005188) pour

l'exercice 2015;

Considérant

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/06/2015.

l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 267 069.00 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée INTERACTIONS 73 (730005188) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
		EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 112.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	213 728.00
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	33 010.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	5 419.00
	TOTAL Dépenses	268 269.00
	Groupe I Produits de la tarification	267 069.00
RECETTES	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 200.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	268 269.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 22 255.75 €;

Soit un tarif journalier de soins de 18.33 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CROIX ROUGE FRANÇAISE» (750721334) et à la structure dénommée INTERACTIONS 73 (730005188).

FAIT A Chambéry

, LE 15 juin 2015

Pour la Directrice Générale, Et par délégation, L'Inspectrice Principale



DECISION TARIFAIRE N°189 / 2015 – 2410 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2015 DE

ITEP LA RIBAMBELLE - 730780327

Le Directeur Général de	e l'ARS Rhône-Alpes
-------------------------	---------------------

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 14/10/1970 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP LA RIBAMBELLE (730780327) sise 260, RTE DU CHEF LIEU, 73100, MONTCEL et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LA RIBAMBELLE (730000155);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP LA RIBAMBELLE (730780327) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 04/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 15/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/06/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP LA RIBAMBELLE (730780327) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	380 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 196 838.00
DEPENSES	- dont CNR	25 645.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	480 000.00
	- dont CNR	39 385.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 056 838.00
	Groupe I Produits de la tarification	2 980 236.00
RECETTES	- dont CNR	65 030.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 300.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	64 302.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 056 838.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP LA RIBAMBELLE (730780327) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	225.75
Semi internat	157.32
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LA RIBAMBELLE » (730000155) et à la structure dénommée ITEP LA RIBAMBELLE (730780327).

FAIT A Chambéry , LE 24 juin 2015

Pour la Directrice Générale, Et par délégation, L'Inspectrice Principale



DECISION TARIFAIRE N°524 / 2015 – 2561 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2015 DE

ITEP LA RIBAMBELLE - 730780327

371 1	la Cada da l	, A ation Coais	la at das Esmillas .
VU	- ie Code de i	Action Socia	le et des Familles :

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 14/10/1970 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP LA RIBAMBELLE (730780327) sise 260, RTE DU CHEF LIEU, 73100, MONTCEL et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LA RIBAMBELLE (730000155);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP LA RIBAMBELLE (730780327) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 04/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 15/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/06/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La décision tarifaire n°189 / 2015 – 2410 est annulée et remplacée.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP LA RIBAMBELLE (730780327) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	380 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 196 838.00
	- dont CNR	25 645.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	480 000.00
	- dont CNR	39 385.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 056 838.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 980 236.00
	- dont CNR	65 030.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 300.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	64 302.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 056 838.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP LA RIBAMBELLE (730780327) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	277.45
Semi internat	186.28
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de

sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LA RIBAMBELLE » (730000155) et à la structure dénommée ITEP LA RIBAMBELLE (730780327).

FAIT A Chambéry

, LE 30 juin 2015

Pour la Directrice Générale, Et par délégation, L'Inspectrice Principale